



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 7 mai 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8095	8083
AI	0.19%	196	189
AR	0.64%	648	642
BE	12.01%	12 110	12 105
BL	3.35%	3393	3380
BS	2.26%	2291	2277
FR	3.76%	3803	3792
GE	5.84%	5892	5882
GL	0.47%	481	475
GR	2.31%	2335	2324
JU	0.85%	871	854
LU	4.81%	4855	4843
NE	2.02%	2058	2039
NW	0.50%	506	506
OW	0.44%	460	443
SG	5.94%	5989	5985
SH	0.96%	983	967
SO	3.20%	3243	3227
SZ	1.87%	1896	1886
TG	3.27%	3309	3293
TI	4.04%	4082	4072
UR	0.42%	431	428
VD	9.40%	9443	9478
VS	4.03%	4069	4059
ZG	1.49%	1507	1497
ZH	17.91%	17 832	18 053
Total	100.00%	100 778	100 778

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.